

PUERICULTRICE TERRITORIALE EN VOIE D'EXTINCTION CATEGORIE A



Références

- ▶ Décret n°92-859 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales.

Définition

Les puéricultrices territoriales exercent leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes et les établissements publics, dans le cadre notamment de la protection maternelle et infantile, relevant de ces collectivités, ainsi qu'au sein des établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Les puéricultrices peuvent exercer les fonctions de directrice d'établissement ou service d'accueil des enfants de moins de 6 ans relevant de ces collectivités.

Ce cadre d'emplois comprend deux grades :

- puéricultrice de classe normale,
- puéricultrice de classe supérieure.

Recrutement

	Détachement
Concours sur titres avec épreuves Diplôme d'état de puériculture	Fonctionnaires de catégorie A titulaire de l'un des titres ou diplômes pour se présenter au concours.
Compétence du Centre de Gestion ou Collectivités non affiliées	Le détachement intervient : Si IBT \geq 685 => dans le grade de puéricultrice de classe supérieure. Si IBT \geq 610 => dans le grade de puéricultrice de classe normale.

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2015

Puéricultrice de classe supérieure 		1	2	3	4	5	6	7		
	IB	485	532	559	591	618	645	685		
	IM	420	455	474	498	518	539	570		
	MINI	2a	2a	2a	3a	3a	3a6m			
	MAXI	2a3m	2a3m	2a3m	3a3m	3a3m	3a9m			
<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>Au choix : justifier au plus tard au 31/12 de l'année du tableau d'avancement, d'au moins 9 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps de puéricultrice ou dans un corps militaire de puéricultrice, dont 4 années accomplies dans le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et avoir atteint le 5e échelon du leur grade de puéricultrice de classe normale.</p>										
Puéricultrice de classe normale 	Recrutement par concours sur titres avec épreuves (CDG)		1	2	3	4	5	6	7	8
		IB	368	408	438	471	498	535	574	610
		IM	341	367	386	411	429	456	485	512
		MINI	1a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	
		MAXI	2a	2a6m	3a6m	3a6m	4a6m	4a6m	4a6m	

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2016

Les revalorisations des grilles prennent effet le 1^{er} janvier 2016 (Décret n°2016-600 du 12 mai 2016)

L'avancement à la cadence unique prend effet au 15 mai 2016 (décret n°2016-598 du 12 mai 2016)

Puéricultrice de classe supérieure 		1	2	3	4	5	6	7		
	IB	491	540	565	596	622	650	691		
	IM	424	459	478	502	522	543	574		
	Durée	2a	2a	2a	3a	3a	3a6m			
<ul style="list-style-type: none"> • Conditions d'avancement : Avoir atteint le 5e échelon du leur grade de puéricultrice de classe normale et justifiant d'au moins dix ans de services effectifs dans le cadre d'emplois 										
Puéricultrice de classe normale 	Recrutement par concours sur titres avec épreuves (CDG)	1	2	3	4	5	6	7	8	
		IB	374	417	444	477	502	541	579	615
		IM	345	371	390	415	433	460	489	516
		Durée	1a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 1^{er} janvier 2017

Puéricultrice de classe supérieure 		1	2	3	4	5	6	7		
	IB	499	547	573	604	630	658	699		
	IM	430	465	484	508	528	549	580		
	Durée	2a	2a	2a	3a	3a	3a6m			
<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>Avoir atteint le 5e échelon du leur grade de puéricultrice de classe normale et justifiant d'au moins dix ans de services effectifs dans le cadre d'emplois</p>										
Puéricultrice de classe normale 	Recrutement par concours sur titres avec épreuves (CDG)		1	2	3	4	5	6	7	8
		IB	381	425	452	487	510	548	586	622
		IM	351	377	396	421	439	466	495	522
		Durée	1a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 1^{er} janvier 2018

Puéricultrice de classe supérieure 		1	2	3	4	5	6	7		
	IB	502	550	577	608	634	661	702		
	IM	433	467	487	511	531	552	583		
	Durée	2a	2a	2a	3a	3a	3a6m			
<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>Avoir atteint le 5e échelon du leur grade de puéricultrice de classe normale et justifiant d'au moins dix ans de services effectifs dans le cadre d'emplois</p>										
Puéricultrice de classe normale 	Recrutement par concours sur titres avec épreuves (CDG)		1	2	3	4	5	6	7	8
		IB	385	428	454	490	514	552	592	626
		IM	353	379	398	423	442	469	499	525
		Durée	1a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 1^{er} janvier 2019

Puéricultrice de classe supérieure 			1	2	3	4	5	6	7	
		IB	505	554	580	612	641	665	715	
		IM	435	470	490	514	536	555	593	
		Durée	2a	2a	2a	3a	3a	3a6m		
<ul style="list-style-type: none"> • Conditions d'avancement : Avoir atteint le 5e échelon du leur grade de puéricultrice de classe normale et justifiant d'au moins dix ans de services effectifs dans le cadre d'emplois 										
Puéricultrice de classe normale 	Recrutement par concours sur titres avec épreuves (CDG)		1	2	3	4	5	6	7	8
		IB	388	431	457	494	518	557	596	639
		IM	355	381	400	426	445	472	502	535
		Durée	1a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Avancement – promotion interne

Dans un cadre d'emplois supérieur
Classe supérieure
<p><u>Puéricultrices de classe normale</u> ayant atteint le 5^{ème} échelon de leur grade</p> <p>Et 10 ans de services dans le cadre d'emplois</p>

Stage et formation

Stage et formation	Concours
Durée du stage	1 an
Prorogation possible	Inférieur ou égal à 1 an
Formation d'intégration (1^{ère} et 2^{ème} classe)	10 jours au cours du stage
Formation de professionnalisation au premier emploi	5 jours dans les deux ans à compter de la nomination (10 jours maximum)
Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	2 jours par période de 5 ans (10 jours maximum)
Formation de professionnalisation lors de l'accès à un poste à responsabilité	3 jours dans les 6 mois à compter de leur affectation (10 jours maximum)